



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 février 2025 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration(s) : Mme BRIDAY Laurence représentée par Mme Sylvie TRAPON, M. CESSOT Cyril représenté par M. Alain RICHARD, Mme LABORDE Anaïs représentée par M. Arthur RODET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Alain RICHARD.

Délibération 2025-10 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.

Délibération 2025-11 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.

Délibération 2025-12 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Rully

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

Considérant que l'école primaire de Rully a porté à connaissance de la Commune son projet de classe de mer avec les élèves du CP au CM2 pour le mois de juin 2025,

Considérant que dans ce cadre, la Coopérative scolaire sollicite une aide financière de la Commune afin de mener à bien ce projet,

Considérant qu'afin de pouvoir verser les arrhes nécessaires aux réservations pour mener à bien ce projet, il convient de prévoir une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 €,

Il est proposé d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école de Rully (OCCE) une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 8000 € à la coopérative scolaire de l'école de Rully (OCCE) au titre de l'année 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.

Délibération 2025-13 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation du toit de la mairie au titre de la DETR année 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation à l'identique du toit de la mairie, dont l'état est fortement dégradé.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la Commune a la possibilité de déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Travaux de rénovation	79 364,00 €	DETR 2025	30,00%	23 809,20 €
		Autofinancement de la Commune	70,00%	55 554,80 €
TOTAL HT	79 364,00 €	TOTAL HT		79 364,00 €
TVA 10%	7 936,40 €	TVA 10% :		7 936,40 €
TOTAL TTC	87 300,40 €	TOTAL TTC		87 300,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation du toit de la mairie ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le financement de ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.

Délibération 2025-14 - Autorisation à Madame le Maire d'ester en justice

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2023-79 du onze décembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un bail rural avec [REDACTED] pour l'exploitation de la parcelle de vignes communale cadastrée [REDACTED].

Madame le Maire expose à l'assemblée que le locataire n'a finalement pas accepté de signer de nouveau bail dans les conditions, notamment financières, arrêtées en Conseil municipal.

Madame le Maire expose que devant l'impossibilité d'arriver à un accord, et compte tenu que ce locataire exploite cette parcelle appartenant à la Commune sans bail, afin de protéger les intérêts de la Commune, elle a décidé de saisir le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

Madame le Maire indique qu'elle doit, pour agir en justice au nom de la Commune, y avoir été autorisée par le Conseil municipal. La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause elle doit intervenir avant le jugement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à représenter la Commune en demande devant le Tribunal Paritaire des Baux

Ruraux de Chalon-sur-Saône,

- **AUTORISE et DESIGNE** Maître Vincent BARDET, Avocat au barreau de l'Ain, de la SELARL BARDET LHOMME dont le siège social est sis 21 rue Léon et Georges Bazinet 39300 CHAMPAGNOLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.

Délibération 2025-15 - Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Chagny

Le projet de convention est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le projet de convention 2025 entre la S.P.A. de Chagny et la Commune de Rully,

Considérant ce qui suit :

En raison de l'absence de fourrière municipale à Rully, la Commune, depuis plusieurs années, confie à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chagny le soin d'accueillir, d'abriter et de nourrir les animaux trouvés errants et capturés sur le territoire de la Commune, ainsi que les animaux domestiques amenés par les habitants.

En contrepartie de ces services rendus et des dépenses engagées, la Commune assure une participation financière annuelle au fonctionnement de la S.P.A..

Les relations entre la Commune et la S.P.A de Chagny sont régies par une convention annuelle globale, dont le projet est annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la signature de la convention annuelle avec la S.P.A., pour un montant de 1.00€ par habitant, avec capture et transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention 2025 avec la Société Protectrice des Animaux de Chagny, annexée à la présente, pour un montant de 1,00 € par habitant avec l'option capture et transfert ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 611 ;

MANDATE le Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.

Délibération 2025-16 - Vente d'un terrain communal : autorisation de signature de l'acte de vente

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2024, le Conseil municipal l'a autorisée à signer le compromis de vente d'un terrain communal à détacher de la parcelle cadastrée ZI 419 au prix de 50 000 euros, d'une contenance d'environ 2 300 m², dans la limite d'une tolérance à la hausse ou à la baisse de 5% (115 m²). Ce terrain correspond à l'ancienne déchetterie dont le constat de désaffectation juridique a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025.

Une promesse unilatérale de vente de terrain a été signée le 06 février 2025, pour les parcelles nouvellement cadastrées ZI 463 et ZI 464, pour une contenance totale de 2 208 m².

Afin de faire clôturer ce dossier, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente des parcelles suscitées.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-69 du 21 octobre 2024 portant autorisation à Madame le Maire de signer un compromis de vente pour la vente d'un terrain communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-05 du 27 janvier 2025 relative au constat de désaffectation juridique du site de la déchetterie de Rully et fin d'exploitation par le Grand Chalon,

Le Conseil municipal, Madame Sylvie TRAPON entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente afférent des parcelles cadastrées ZI 463 et ZI 464 sises à Rully, au prix de 50 000 € hors taxe.

ETANT PRECISÉ que les frais d'acte seront à la charge de l'ACQUEREUR.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 20 février 2025.